

2.4 Diphtérie, té tanos, poliomyélite

Recommandations générales

La primo-vaccination (deux injections suivies d'un rappel) est obligatoire pour tous les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018.

La vaccination des nourrissons est pratiquée avec un vaccin combiné hexavalent DTCaPolioHib-HBV. La primo vaccination comporte deux injections à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois, suivies d'un rappel à l'âge de 11 mois. Ce schéma ne doit pas être différé.

Les rappels ultérieurs sont recommandés⁸ à l'âge de 6 ans, et sont réalisés avec un vaccin combiné contenant la valence coqueluche acellulaire (Ca) et les valences té tanique et diphtérique et té tanique à dose complète d'anatoxines diphtérique et té tanique et d'antigènes coqueluchéus (vaccin DTCaPolio), puis, entre 11 et 13 ans, avec un vaccin combiné contenant des doses réduites d'anatoxine diphtérique et d'antigènes coqueluchéus (vaccin dTcaPolio).

L'ensemble des rappels à l'âge de 6 ans et de 11-13 ans contre la diphtérie, le té tanos, la poliomyélite, et la coqueluche sont indispensables pour conférer une protection à long terme.

Les rappels de l'adulte sont recommandés aux âges fixes de 25 ans, 45 ans et 65 ans, puis à 75 ans, 85 ans, etc (intervalle de dix ans à partir de 65 ans, compte tenu d'une moins bonne réponse vaccinale). Le vaccin utilisé pour ces rappels inclura l'antigène coqueluchéus à dose réduite (cf. chapitre 2.1) ainsi que l'anatoxine diphtérique à dose réduite, l'anatoxine té tanique et les antigènes poliomyélitiques (vaccin dTcaPolio).

Recommandations pour les professionnels

Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixes (25 ans, 45 ans et, en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant l'antigène coqueluchéus à dose réduite ainsi que l'anatoxine diphtérique à dose réduite, l'anatoxine té tanique et les antigènes poliomyélitiques (vaccin dTcaPolio).

Ces vaccinations sont obligatoires pour certains professionnels notamment les professionnels de santé⁹.

⁸ Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire qui a abrogé l'obligation des rappels vaccinaux contre la poliomyélite à l'âge de 6 et 11 ans.

⁹ Vaccinations obligatoires pour les personnels visés par l'article L.3111-4 du Code de la santé publique (voir les arrêtés du 15 mars 1991 modifié par l'arrêté du 29 mars 2005, 6 mars 2007 et 2 août 2013) et tableau 4.4.1.

Schéma vaccinal en population générale

Vaccination avec un vaccin combiné hexavalent DTCaPolioHib-HBV comportant la valence D : une dose à l'âge de 2 mois (8 semaines) et à 4 mois suivies d'une dose de rappel à 11 mois.

Rappels ultérieurs :

- à 6 ans : une dose de vaccin DTCaPolio ;
- entre 11 et 13 ans : une dose de vaccin dTcaPolio¹⁰ ;
- à 25 ans : une dose de dTcaPolio ;
- à 45 ans : une dose de dTcaPolio ;
- à 65 ans : une dose de dTcaPolio ;
- à 75 ans, 85 ans, etc. (intervalle de dix ans au-delà de 65 ans) : une dose de dTcaPolio.

Pour toute personne ayant déjà reçu un ou des vaccins avant la mise en place de ce schéma vaccinal, la transition est décrite sous forme de tableaux (cf. tableaux 4.7).

Suite à l'arrêt de commercialisation du vaccin trivalent Revaxis (dTPolio), les rappels dTPolio qui étaient réalisés chez l'adulte avec le vaccin Revaxis sont réalisés dorénavant avec des vaccins dTcaP.

Adaptation de la stratégie vaccinale en situation de pénurie de vaccins à valence coqueluche, se référer au chapitre 3.1.

Prévention du téтанos dans le cadre de la prise en charge des plaies

Les recommandations de prise en charge des plaies en fonction du type de blessure sont résumées dans le tableau 4.9.

Les obligations et recommandations vaccinales des professionnels sont susceptibles d'évoluer suite aux avis de la HAS du 23 juillet 2023. Les professionnels seront informés de la mise en œuvre lorsque les textes législatifs et réglementaires seront publiés.

¹⁰ Pour les enfants ayant reçu le rappel à 6 ans avec un vaccin combiné dTcaP contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique et d'antigène coquelucheux (BoostrixTetra et Repevax) du fait d'une situation de pénurie, il convient d'effectuer le rappel à 11/13 ans avec un vaccin DTCaP. Le rappel de 11/13 ans, avec le vaccin dTcaP peut être si nécessaire décalé à l'âge de 13 ans.